

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/071

SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT CULTUREL DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/071 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la possibilité de solliciter une subvention dans le cadre des équipements d'ordre culturel et notamment ceux destinés à l'usage de l'Espace Cœur des Vallées ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER auprès de M. le Président du Département de la Haute-Savoie une subvention pour l'équipement en matériels de l'Espace Cœur des Vallées.

ARTICLE 2 : DE PROPOSER le plan de financement suivant :

Conseil Départemental	17 316,61 €
Solde par autofinancement/emprunt	4 329,15 €
Montant prévisionnel de l'acquisition :	<u>21 645,76 €</u>

ARTICLE 3 : DE S'ENGAGER à mettre en place le complément de financement par autofinancement.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 3 juin 2026

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 5 JUIN 2026 ET
PUBLICATION LE - 8 JUIN 2026

Le Maire,

Claude COLLOMB-PATTON

